

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

Carte d'agent immobilier
Modification de la carte professionnelle
(et/ou du fichier national)

- . **adresse de l'établissement principal, du siège social**
 - . **dénomination sociale, forme juridique**
- . **représentants légaux, directeur d'établissement**
 - . **suppression d'activités**
 - . **changement de garant, d'assureur**
- . **suppression ou ajout de la détention de fonds**

➤ Dans tous les cas :

- **Formulaire** de demande de carte **CERFA n°15312*01** et éventuellement, Intercalaire.
Pour vous aider : **Notice CERFA N°51969*01**
- **Coût de la redevance** :
68 € pour l'instruction du dossier et délivrance de la carte (arrêté du 10 février 2020)
Par chèque (libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque) ou bien carte bancaire ou espèces si paiement sur place

Pour le chef d'entreprise, les représentants légaux, le directeur d'établissement

- Copie de la **pièce d'identité** ou passeport
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Pour un ressortissant de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.

Pour l'entreprise

- Un **extrait du RCS** datant de **moins de 1 mois**. Il doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées
- **Pour une société** : copie de la carte d'identité ou passeport des associés détenant au moins 25 % du capital ; pour les associés personnes morales : Extrait Kbis de moins de 3 mois
- **Pour une association** : copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
Copie de l'**attestation de garantie financière**, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, **pour chacune des activités exercées**
OU
Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte, relatif à la non-détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (uniquement pour les activités de transactions et marchands de listes)

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

➤ Pour une nomination de nouveaux représentants légaux, de directeur d'établissement

• **Aptitude professionnelle**

Seuls les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique européen (EEE) sont admis.

Aptitude acquise en France :

• **Diplôme** : Art.11 du décret 72-678

- soit copie d'un diplôme d'un niveau de 3 ans d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales. Le diplôme doit être délivré au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- soit copie d'un brevet de technicien supérieur (BTS) professions immobilières ;
- soit copie d'un diplôme de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

• **Diplôme ET expérience professionnelle** : Art.12 du décret 72-678

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4 sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales. Le diplôme doit être délivré au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- **ET** copies des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné (emploi uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

• **Expérience professionnelle** : Art.14 du décret 72-678

Pour un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'Ets = 2 ans) d'un emploi de cadre (uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

Pour un emploi salarié non cadre :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'Ets = 5 ans) d'un emploi subordonné (emploi uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

Aptitude acquise à l'étranger : nous consulter



Ces modifications sur la carte professionnelle nécessiteront la mise à jour des attestations de collaborateurs (voir liste des documents pour demande d'attestation de collaborateur)

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

➤ **Pour une modification concernant le changement d'assureur**

- **Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle mise à jour**, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées

➤ **Pour une déclaration de détention de fonds (Transaction et Marchand de listes)**

- **Attestation de l'établissement de crédit** qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier ou mail vous indiquant une date limite pour régulariser votre demande. En cas de non-respect de cette date, votre dossier sera rejeté et le règlement sera encaissé.